



la Chambre de commerce
du Montréal métropolitain

>> Services ACCLR
Croissance

Le français,
ça compte!

Le français, ça compte!

*Réussir le virage
numérique de ma
petite entreprise*



Le français, langue du travail

La Charte de la langue française comporte des dispositions qui s'appliquent à toute entreprise faisant des affaires au Québec, peu importe sa taille. Découvrez les principales obligations liées au droit des travailleurs pour les entreprises de moins de 50 employés.

Tous les travailleurs ont le droit d'exercer leurs activités en français

Le français doit être présent dans toutes les formes de communication entourant les activités des salariés, dont :

- Les outils de travail
- Les logiciels
- Les annonces de promotion
- Les conventions collectives
- Les avis ou les directives adressés au personnel
- Les bulletins de paie
- Les rapports internes

Le français au cœur des processus de recrutement

Au cours du processus de recrutement, les employeurs doivent rédiger et publier en français :

- Les offres d'emploi
- Les formulaires de demande d'emploi

Avec la participation financière de :

Office québécois
de la langue
française

Québec





la Chambre de commerce
du Montréal métropolitain

» Services ACCLR
Croissance

Le français,
ça compte!

Le français, ça compte!

*Réussir le virage
numérique de ma
petite entreprise*



Bon à savoir

Un employeur ne peut pas exiger la connaissance d'une autre langue que le français pour l'accès à un emploi sauf si une tâche requiert cette connaissance.

Un employeur ne peut pas invoquer une « connaissance insuffisante » d'une autre langue pour congédier, mettre à pied, rétrograder ou déplacer un salarié.

Pour plus d'information, référez-vous aux ressources suivantes :

- [Exigence d'une autre langue que le français](#)
- [Obligations linguistiques par thème](#)
- [Langue du travail par thème](#)
- [Bonnes pratiques linguistiques dans les entreprises](#)

Avec la participation financière de :

Office québécois
de la langue
française

Québec

